



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Aline GUINAND  
DIRECTRICE DU POLE PETITE ENFANCE  
N°AR2026-004**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L.123-8, R.123-23 et R.123-27,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le procès-verbal d'élection du 09 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et partant, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 3 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 28 mai 2026,  
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Aline GUINAND afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Pôle Petite Enfance dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Pôle Petite Enfance,

Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Aline GUINAND la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance dans la limite de 4 000 € HT, étant précisé que les directrices des crèches, du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents faisant partie du Pôle Petite Enfance sont compétentes pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT, et que les responsables des services communs « système d'information », « communication » et « service technique » sont également compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aline GUINAND pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement général et à la coordination du Pôle Petite Enfance.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance dont elle a la charge, dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
**Centre Intercommunal d'Actions Sociales**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [cias@payssaintgilles.fr](mailto:cias@payssaintgilles.fr)

au fonctionnement courant des crèches, du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats ayant trait à la communication, au système d'information et au technique, nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Petite Enfance (crèches, RPE, LAEP), dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 2** : En l'absence de la directrice de la crèche de Saint Hilaire de Riez « L'île aux couleurs », pour quelle que cause que ce soit, Madame Aline GUINAND reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la crèche de Saint Hilaire de Riez, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la crèche de Saint Hilaire de Riez et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la crèche.

**ARTICLE 3** : En l'absence de la directrice de la petite crèche de Brétignolles sur Mer « L'île aux rêves », pour quelle que cause que ce soit, Madame Aline GUINAND reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la petite crèche de Brétignolles sur Mer, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la petite crèche et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la petite crèche.

**ARTICLE 4** : En l'absence de la directrice de la micro-crèche de Coëx « L'île aux jardins », pour quelle que cause que ce soit, Madame Aline GUINAND reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la micro-crèche de Coëx, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la micro-crèche de Coëx et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la micro-crèche.

**ARTICLE 5** : En l'absence de la responsable du Relais Petite Enfance, pour quelle que cause que ce soit, Madame Aline GUINAND reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Relais Petite Enfance, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du Relais Petite Enfance et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Relais Petite Enfance.

**ARTICLE 6** : En l'absence de la responsable du Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour quelle que cause que ce soit, Madame Aline GUINAND reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Lieu d'Accueil Enfants Parents, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du Lieu d'Accueil Enfants Parents et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

**ARTICLE 7** : En l'absence d'un responsable de service commun système d'information, communication, service technique, pour quelle que cause que ce soit, Madame Aline GUINAND reçoit délégation de signature

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

16 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260604-AR2026\_004-AI

de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires, en matière de système d'information, en matière de communication, ou en matière de services techniques au fonctionnement courant, du Pôle Petite Enfance dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Petite Enfance dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 8** : En l'absence de Madame Aline GUINAND, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement du Pôle Petite Enfance ; elle reçoit également délégation de signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant des trois crèches, du RPE, du LAEP ainsi que des achats relatifs à la communication, au système d'information et au service technique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Petite Enfance dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 9** : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice du Pôle Petite Enfance de Madame Aline GUINAND, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- publié au recueil des actes administratifs ;  
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le :

-

- De sa publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

Fait à Givrand, le 04 juin 2026,  
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*